

N° 0_DL_2024_0050

Délibération

Solidarité Emploi et Vie Économique Commerces

Conseil Municipal du 29 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux : 29

Présents : 21

Absents et excusés : 1

Procurations : 7

OBJET : Mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et du droit de préemption commercial

0_DL_2024_0050_Solidarité Emploi et Vie Économique Commerces Perimetre sauvegarde Preemption

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf avril, le Conseil Municipal de la commune de Feyzin dûment convoqué le 23 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à 18 h 00, sous la présidence de Madame Murielle Laurent, Maire.

PRESENTS :

Murielle Laurent, Martial Athanaze, Rahma Jalal, Pierre Juanico, Émeline Turpani, Christophe Thimonet, Béatrice Zeroug, René Farnos, Michel Guilloux, Maria Dos Santos Ferreira, Jean-Pierre Bohe, Roger Courtout, Bruno Goujon, Christine Imbert-Souchet, Véronique Preaux, Claude Albenque, Marc Mamet, Mina Ounis, Alain Schuler, Audrey Neri, Josette Rougemont

ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :

Claudine Caraco à Murielle Laurent, Abdelkader Didouche à Marc Mamet, Jolly Clair Mihindou à Jean-Pierre Bohe, Ferouz Kerroumi à Rahma Jalal, Samira Oubourich à Christine Imbert-Souchet, Mireille Sanchez à Alain Schuler, Guillaume Dumoulin à Audrey Neri

ABSENT(S) et EXCUSE(S) :

Brice Lahoussine

Secrétaire : René Farnos

Rapporteur : Pierre Juanico

Le rapporteur propose au Conseil municipal de doter la commune d'un outil lui permettant d'agir concrètement en faveur de la diversité de l'offre commerciale en préservant les activités dont la pérennité est menacée et en favorisant l'implantation de nouveaux commerces. Le rapporteur expose que la procédure de préemption constitue une réelle capacité d'action pour enrayer la disparition des commerces de proximité, le phénomène de banalisation des commerces (enseignes de services ou de restauration...) et l'appauvrissement de l'offre commerciale.

Aussi la Ville de Feyzin, en référence aux textes en vigueur notamment :

-le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises (articles 58) et son décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007 ;

-les articles L. 214-1, L.214-2 et L. 214-3, les articles L. 213-4 à L. 213-7 du Code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux ;

-la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008, et notamment son article 101 ;

-la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 et notamment son article 17 ;

a fait réaliser un rapport d'analyse sur la situation du tissu commercial de la commune et a saisi les chambres consulaires le 28/02/2024. Les avis de la Chambre de Commerce, d'Industrie du Rhône et de la Chambre de Métiers et d'Artisanat du Rhône ont ainsi été sollicités. La ville précise que toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanal, de bail commercial ou de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, inscrite dans un périmètre de sauvegarde délimité par le Conseil Municipal, devra désormais être subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune.

Le rapporteur rappelle que la finalité du droit de préemption n'est pas que la collectivité conserve la propriété du fonds qu'elle pourra acquérir. Lors d'une acquisition, la commune doit le rétrocéder à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. Cette rétrocession doit intervenir dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession. Ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal. À défaut, et dans le cas où la déclaration préalable aurait fait mention de l'identité de l'acquéreur évincé, ce dernier bénéficie d'un droit de priorité d'acquisition.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

-de décider d'établir un droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;

-de décider d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat conformément au plan joint en annexe ;
 -d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.
 La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera diffusée dans deux journaux d'annonces légales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide d'établir un droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;
-décide d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat conformément au plan joint en annexe ;

-autorise Madame le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera diffusée dans deux journaux d'annonces légales.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,

Certifié exécutoire :

Le Maire,



Murielle LAURENT
(Maire)

Le Maire,



Murielle LAURENT

Le Secrétaire de Séance,



René Farnos
(Secrétaire de Séance)